Informations de base

1999/2177(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Développement urbain durable: régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise, URBAN **Subject** 3.70.20 Développement durable 4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	MCCARTHY Arlene (PSE)	24/11/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CEYHUN Ozan (V/ALE)	23/11/1999
EMPL Emploi et affaires sociales	GHILARDOTTI Fiorella (PSE)	22/11/1999
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	07/12/1999
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	25/11/1999

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(1999)0477	Résumé

13/10/1999	Publication du document de base non-législatif		
01/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/2000	Vote en commission		Résumé
26/01/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0026/2000	
14/02/2000	Débat en plénière		
15/02/2000	Décision du Parlement	T5-0046/2000	Résumé
15/02/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2177(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/12153

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0026/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0005	26/01/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0046/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0022-0044	15/02/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0477	13/10/1999	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0308	14/06/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1134/1999 JO C 051 23.02.2000, p. 0089	08/12/1999	
		CDR0357/1999		

CofR	Comité des régions: avis	JO C 156 06.06.2000, p. 0029	17/02/2000	
CofA	Document de suivi	RCC0001/2001 JO C 124 25.04.2001, p. 0001	21/02/2001	Résumé

Développement urbain durable: régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise, URBAN

1999/2177(COS) - 14/06/2002 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté une communication portant sur l'évaluation initiale de l'Initiative communautaire URBAN. Les zones URBAN II sont parmi les quartiers les plus en difficulté de l'Union européenne. Les défis tels que le chômage, la pauvreté, la délinquance et l'immigration se sont combinés, générant ainsi des problèmes qui ne peuvent pas être résolus sans une approche coordonnée, qui prenne en compte chacun d'entre eux. Selon la Commission, URBAN apporte une contribution unique et précieuse au règlement de ces questions, en promouvant à la fois la cohésion sociale et la cohésion économique et en s'efforçant de lever les obstacles à l'emploi et à l'investissement. L'approche d'URBAN dégage de nombreux enseignements pour l'avenir de la politique européenne, notamment: - l'approche intégrée, grâce à laquelle des mesures sociales, environnementales et économiques peuvent être combinées pour forger une réponse cohérente aux problèmes à facettes multiples d'une zone délimitée; - un éclairage particulier sur des territoires relativement restreints, qui maximalise l'impact et la rentabilité des interventions; - une certaine souplesse dans la sélection des territoires selon les besoins et les priorités nationaux, tout en garantissant que les territoires choisis satisfont aux critères communautaires et au souci de transparence dans la sélection; - la simplification et la souplesse sur le plan administratif, particulièrement la rationalisation d'une contribution communautaire fournie au moyen d'un Fonds unique, avec une seule série de procédures, tout en couvrant la gamme complète des mesures; - l'accent mis sur un partenariat local incluant notamment les organisations de la société civile locale, qui contribue à développer une compétence locale rendant les programmes plus efficaces, et qui permet de diffuser de nouveaux modèles européens de gouvernance, rapprochant ainsi l'Europe de ses citoyens. La valeur ajoutée de l'initiative communautaire URBAN sera examinée plus avant dans le cadre de l'évaluation d'URBAN I (rapport en 2003). Ces informations seront particulièrement utiles lors de la préparation du troisième rapport sur la cohésion et des propositions de la Commission pour la politique de cohésion après 2006.

Développement urbain durable: régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise, URBAN

1999/2177(COS) - 15/02/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Arlene McCARTHY (PSE, UK), le Parlement européen se félicite de la poursuite de l'initiative URBAN et souligne la nécessité d'une approche intégrée en matière de politique urbaine comme seul moyen actuel de s'attaquer aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux dont souffrent les zones urbaines. Le Parlement demande à la Commission d'inciter les États membres à octroyer des fonds plus importants à URBAN et à exploiter au mieux les possibilités de financement privé. Des ressources complémentaires telles que des prêts ou des capitaux à risques devraient également être envisagées pour stimuler l'initiative. Le Parlement suggère de reconsidérer le montant minimal de 500 euros par habitant de zones éligibles, prévu dans les orientations. Ce montant devrait être appliqué en fonction des circonstances dans la zone cible. Il demande l'extension du calendrier de soumission des programmes et invite la Commission à accorder la priorité aux projets ayant des effets à long terme et débouchant sur des modèles transférables; il insiste sur la participation précoce des partenaires locaux à la conception et à la mise en oeuvre du programme comme condition de sélection des projets. Le Parlement invite la Commission à veiller, dans les différents programmes, à ce que des catégories telles que les immigrés, les réfugiés et les minorités ethniques bénéficient d'un égal accès à l'emploi, à l'éduction, au logement, aux prestations sociales et aux activités culturelles afin de parvenir à une intégration active en milieu urbain. Il souligne l'importance de l'élaboration de modèles intégrés visant à prévenir la criminalité urbaine et à résoudre le problème de la criminalité liée au trafic local de drogue, en tant qu'objectif primordial pour améliorer la qualité de vie urbaine. Il demande encore l'extension des initiatives relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale incluant des mesures sanitaires et des actions anti-discrimination, la prise en compte prioritaire des projets englobant des aspects relatifs à l'environnement et des mesures liées à l'égalité des chances hommes/femmes (cours de formation et mesures de qualification professionnelle pour les femmes). Enfin, la Commission et les États membres sont invités à lancer une vaste campagne de publicité en faveur de la nouvelle initiative URBAN.

Développement urbain durable: régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise, URBAN

1999/2177(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: définir des orientations pour une nouvelle Initiative communautaire concernant la régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise en vue de promouvoir un développement urbain durable (URBAN). CONTENU: sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de l'Initiative URBAN (période de programmation 1994-1999), les objectifs de la nouvelle Initiative communautaire proposée sont les suivants: - promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies particulièrement innovantes en faveur d'une régénération économique et sociale des petites et moyennes villes ou des quartiers en crise dans les grandes agglomérations; - renforcer et échanger les connaissances et les expériences relatives à la régénération et au développement urbains durables dans l'Union européenne (les programmes mis en oeuvre dans les zones urbaines concernées servant alors de projets-vitrines ou de projets de démonstration). Afin d'atteindre ces objectifs, les stratégies de régénération urbaine doivent respecter

les principes suivants: - une masse critique de population (10 000 personnes au moins) et des structures de soutien suffisantes pour permettre la conception et la mise en oeuvre de programmes de développement urbain innovants et durables ainsi qu'une approche créative de la gestion urbaine et du changement durable; - un partenariat local solide, comprenant des partenaires économiques et sociaux, pour identifier les défis, les stratégies, les priorités, allouer les ressources et mettre en oeuvre la stratégie; - l'établissement d'un lien entre la stratégie pour la zone concernée et les stratégies et le réseau économique, social, environnemental et infrastructurel existant au niveau plus large de l'agglomération ou de la région; - l'intégration des questions économiques, sociales, environnementales et des aspects de sécurité et de transport, comprenant notamment l'égalité en matière d'accès à l'emploi et d'offres de formation dans les zones de forte exclusion; - la promotion de l'égalité des chances hommes/femmes; - la promotion de la mise en oeuvre au niveau local des politiques et de la législation communautaire sur l'environnement; - la complémentarité avec les interventions principales des Fonds structurels; - la mise en concurrence de projets de grande qualité grâce à une sélection de programmes en nombre plus restreint mais de haut niveau. Le concours total du FEDER à l'initiative URBAN pour la période 2000-2006, est fixé à 700 millions EUR aux prix de 1999.

Développement urbain durable: régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise, URBAN

1999/2177(COS) - 21/02/2001 - Document de suivi

Les principales constatations du rapport spécial no 1/2001 de la Cour des Comptes en ce qui concerne la mise en oeuvre d'URBAN sont similaires à celles déjà formulées dans les enquêtes précédentes ayant pour objet les initiatives communautaires. La Cour considère que les projets de développement urbain auraient pu être également réalisés dans le cadre des interventions communautaires déjà existantes, en évitant la création de nouvelles procédures et de coûteuses structures de gestion. Les programmes adoptés manquaient aussi d'objectifs précis et spécifiques, ce qui a engendré un saupoudrage des actions rendant très malaisée une évaluation de l'impact des programmes et de l'ensemble de l'initiative. La Cour déplore également l'absence d'une méthodologie pécise de détermination des zones urbaines éligibles, un manque de clarté dans la répartition des ressources communautaires entre États membres, régions, villes et zones urbaines, des retards très importants dans la mise en oeuvre d'URBAN ainsi qu'un faible suivi des interventions malgré l'importance des cofinancements accordés au titre de l'assistance technique. Dans sa réponse, la Commission estime que les conditions sont remplies afin que la nouvelle initiative URBAN II réalise pleinement sa valeur ajoutée tout en visant une efficacité et une simplification accrues. Elle partage l'avis de la Cour en ce qui concerne les objectifs de simplification et d'amélioration de la gestion, du suivi et de l'évaluation visés par les nouvelles dispositions réglementaires pour la période 2000/2006. Elle partage ausi l'avis de la Cour en ce qui concerne la nécessité de mettre en place ces dispositifs.